

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 19 JUIN 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	5
votants :	33
abstentions :	6
voix pour :	27
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 19 juin 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 13 juin 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Pascaline BANCHEREAU) - Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Véronique CLEMENCEAU (donne pouvoir à M. Mario JAEN) – Mme Emilie RICHAUD (donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS) - M. Christian BAYLE (donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE) -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2018.97

DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR FONDS DE COMMERCE

Le diagnostic commercial établi par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine fait apparaître une fragilité de l'offre sur la commune de Cognac, se traduisant par un développement de la vacance, un déséquilibre entre les commerces et les services, une concurrence croissante avec les commerces de périphérie et les commerces en ligne.

Il apparaît donc opportun d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux tel que prévu aux articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme selon un périmètre autour des rues d'Angoulême, du Canton et Aristide Briand. Un tel outil permettrait de protéger et densifier la diversité et la qualité commerciale du centre-ville et d'avoir un suivi de l'évolution commerciale par la mise en place d'un observatoire des mutations.

Conformément à l'article R214-1 du code de l'urbanisme, les avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers ont été recueillis.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable le 23 mai 2018.

La commission d'aménagement du territoire a émis un avis favorable le 14 février 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions (groupe Cognac d'Abord !),

DECIDE d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce conformément à l'article R214-1 du code de l'urbanisme et selon le périmètre défini et joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier pour faire exercice au nom de la commune, de ce droit de préemption.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,


Michel GOURINCHAS